

**ARRÊTÉ N° 2022-2023-64 PORTANT RECEVABILITÉ DES
CANDIDATURES ET COMPOSITION
DES LISTES DE CANDIDATS
POUR LE RENOUELEMENT DES REPRÉSENTANTS DES
USAGERS
AU CONSEIL DE L'INSTITUT D'ADMINISTRATION DES
ENTREPRISES (IAE)
DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION**

SCRUTINS DU 9 MARS 2023

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

- Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-2, L. 713-1 à L. 713-9, L. 719-1 et L. 719-2 ainsi que les articles D. 719-1 à D. 719-47 ;
- Vu l'arrêté rectoral n° 2020-07 instituant une commission de contrôle des opérations électorales (CCOE) de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'Université de La Réunion ;
- Vu les Statuts de l'IAE ;
- Vu l'arrêté n°2022-2023-58 relatif à l'organisation de l'élection pour le renouvellement général des représentants des personnels et des usagers au conseil de l'institut d'administration des entreprises de l'Université de La Réunion ;
- Vu l'avis du Comité électoral consultatif réuni en date du 2 mars 2023 ;
- Vu l'ensemble des dépôts de candidatures ;
- Vu l'ensemble des documents électoraux et pièces produites ;
- Vu le procès-verbal de tirage au sort de l'ordre d'affichage des listes de candidatures en date du 2 mars 2023 ;

ARRÊTE :

Article 1 - Objet :

Le présent arrêté a pour objet de déclarer la recevabilité des candidatures reçues dans les délais impartis et remplissant les conditions réglementaires fixées, notamment dans le Code de l'éducation, pour les scrutins du 9 mars 2023, en vue de l'élection des représentants des usagers appelés à siéger au sein du Conseil de l'**institut d'administration des entreprises (IAE)** dans le cadre du renouvellement général des collèges concernés.

Article 2 – Liste des candidatures recevables pour les élections au Conseil de l'IAE :

Est déclarée recevable, la liste de candidatures suivante, en vue de l'élection des représentants du **Collège des usagers au Conseil de l'IAE** :

Ordre de classement préférentiel	Glow UP ton IAE avec l'UNEF
1	ZAKHARATOS Alexandros
2	PRAYA Jeannine
3	FLAMBARD Jimmy
4	ETWARYSING Savitree
5	TROUSPANCE Kévin
6	BOURSAULT Marie Eveline

Article 3 – Exécution et mesures de publicité :

La Direction générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est porté à la connaissance des intéressés par voie d'affichage et sur les sites intranet et internet de l'Université.

Fait à Saint-Denis, le 3 mars 2023

Le Président de l'Université de La Réunion



Pr. Frédéric MIRANVILLE

Publié au *Recueil des actes administratifs* de l'Université de La Réunion, le 3 mars 2023